Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	25
Excusés	6
Procurations	6

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CERNAY de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michel SORDI, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au public et à la presse.

Il propose de désigner Monsieur Jérôme HAMMALI, Adjoint au Maire, secrétaire de séance du Conseil municipal et Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services, secrétaire auxiliaire.

Il donne lecture des procurations.

Avant de débuter l'examen des points figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Emile MOUHEB, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, qui souhaite présenter les agents du Service Sécurité et Médiation, qui, avec la prise de fonctions du nouveau Chef de la Police municipale, connait une nouvelle dynamique. Les effectifs de ce service ont été renforcés et les horaires aménagés pour plus de présence sur le terrain. Ce renouveau se concrétisera également, dans un peu plus d'un an, par l'aménagement du nouveau poste de police au 34 rue Poincaré.

En tant que Président d'une association locale, Christophe Meyer loue le travail des policiers municipaux et formule le vœu d'une stabilisation, à minima au nombre actuel, de l'effectif de ce service.

En écho à ces propos louangeurs, Michel Sordi tient à saluer le travail et l'implication d'Henri Wiebelskircher, Conseiller municipal délégué, en charge, avec Emile Mouheb (Adjoint), des questions de sécurité.

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jérôme HAMMALI, Madame Virginie BONNET, Monsieur Emile MOUHEB, Madame Josiane BOSSERT, Monsieur Claude MEUNIER, Madame Nicole WIPF, Monsieur Mario CRACOGNA, Mesdames Catherine GOETSCHY, Yolande MULLER,

Dominique GUTHAPFEL, Messieurs Christian SPERANDIO, Dominique STEIGER, Madame Michelle BEDNARSKI, Messieurs Michel LEDEUR, Henri WIEBELSKIRCHER, Madame Séverine FRITSCHY, Messieurs Olivier GARCIA, Fabrice ANASTASI, Madame Gulhan LOMBARDO, Messieurs Christophe MEYER, Joaquim RODRIGUES

Absents excusés et non représentés Néant

Absents non excusés Madame Sylvie VUILLAUME
Monsieur Nabil BENNACER

Ont donné procuration Madame Monique SAMOLANY-ZIND donne procuration à Mme Annie GADEK
Madame Claudine MUNSCH donne procuration à M. Dominique STEIGER
Monsieur Nicolas DECKER donne procuration à M. Mario CRACOGNA
Monsieur Cédric SCHRUTT donne procuration à Mme Catherine OSWALD
Madame Marie-Paule ZUSSY donne procuration à M. Joaquim RODRIGUES
Monsieur Giovanni CORBELLI donne procuration à M. Christophe MEYER

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

Ordre du jour

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2022

2 - Communications

- 2.1 - Remerciements
- 2.1 - Correspondant Incendie et Secours

3 - Décisions prises en vertu des délégations données au Maire (information)

- 3.1 - Déclarations d'intention d'aliéner
- 3.2 - Don prises escalade (Club Alpin)

4 - Réitération garantie communale à Emmaüs (prêt bancaire)

5 - Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

- 5.1 - Budget principal
- 5.2 - Budget annexe des panneaux photovoltaïques (centre hippique)

6 - Monde associatif

- 6.1 - Subvention annuelle de fonctionnement
- 6.2 - Subvention exceptionnelle

7 - Restructuration Centre technique municipal – Marché maîtrise d'œuvre – Avenant n°3

8 - Convention « Pass Permis » : modifications

9 - Avis sur le projet de cession du Cercle Familial à STRADIM (Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique)

10 - Domaine communal

- 10.1 - Rue du Laurier – Cession d'un terrain nu au profit de la société Vins de Propriétés et Châteaux de France (VPCF)

10.2 - Espace Grün – Mise à disposition d'une licence IV auprès de l'Association des Bénévoles et Amis du Grün
10.3 - Quartier des Mines – Convention pour l'implantation et le cofinancement d'aires de collecte des déchets (SMTC/DOMIAL/Ville)
10.4 - Rue de la Douane – Alignement (régularisations foncières)

11 - Congrès National des Maires de France – Prise en charge des frais engagés par le Maire

12 - Ressources humaines

12.1 - Mise à jour du tableau des emplois
12.2 - Revalorisation de la participation financière employeur à la complémentaire santé des agents municipaux
12.3 - Modification du régime des astreintes techniques
12.4 - Dérogation aux travaux règlementés pour l'accueil des mineurs (de 15 ans à 18 ans) en formation professionnelle
12.5 - Aménagement du temps de travail au sein de la Police municipale – Service Sécurité et Médiation

13 - Territoire d'Energie Alsace - Approbation du rapport d'activités 2021

14 - Questions orales

15 - Informations de la Municipalité

1 – Monsieur le Maire rapporte le point n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2022

Ce procès-verbal a été transmis au domicile de chaque élu. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté et signé.

Adopté à l'unanimité

2 – Monsieur le Maire rapporte le point n°2

Communications

2.1 - Remerciements

- Ecole de Chiens Guides de Cernay pour l'attribution d'une subvention ;
- Syndicat d'Initiative de Cernay et de la région du Vieil-Armand pour l'aide apportée lors de la Fête du folklore alsacien (été 2022) ;
- Amicale des Sous-Officiers et Officiers de Réserve de Cernay et environs pour l'octroi d'une subvention ;

- Fédération des Associations de Cernay pour le soutien apporté à l'organisation de l'Open Air (25.06.2022) ;
- Etablissement Français du sang Grand Est pour la coopération de la Ville pour la communication de la collecte du 6 septembre dernier.

2.2 – Correspondant Incendie et Secours

Conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le Préfet et le Président du Service d'Incendie et de Secours du département 68 ont été informés que Monsieur Emile MOUHEB, Adjoint au Maire, est le « Correspondant incendie et secours » de la Ville de Cernay, conformément à l'arrêté de délégations n° AM P-SG-IB 024-2021 du 4 novembre 2021.

3 – Monsieur le Maire rapporte le point n°3

Décisions prises en vertu des délégations données au Maire (information)

3.1 - Déclarations d'intention d'aliéner

BIENS	ADRESSE	SEC.	N°	SUPERFICIE	VENDEURS
Immeuble à usage commercial et bureaux	31 B rue Poincaré	8	82	84 m²/175 m² utiles	EURL AUDITION GUTLEBEN - M. GUTLEBEN Jehan
Lot 12 du Lotissement Terre Déline	9 rue des Bâtisseurs	14	103	490 m² à bâtir	TERRE ET DEVELOPPEMENT
Immeuble comprenant 3 appartements	9 rue du Vieil Armand	43	13	396 m²/190 m² habitables	M. SCHWEITZER Kévin et Mme KOHLER Natacha
Appartement avec cellier, parking et garage	6 allée des Séquoïas	31	92	1817 m²/78 m² habitables	Mme GUTKNECHT Priscilla
Appartement avec garage	9 rue Léonard Schott	30	390, 393 et 395	4723 m²/83,85 m² habitables	M. PETIT Philippe
2 appartements et 2 garages	43 rue des Fabriques	48	91 et 96	781 m²/29 m² et 26 m² habitables	SCI BELLEVUE - Mme BURGERMEISTER Chantal
Terrain non bâti	1 rue des Fleurs	13	200	49 m²	Mme RISSER Madeleine veuve MEHAUX
Maison	2 A faubourg d'Uffholtz	44	166	865 m²/82,08 m² habitables	Mme DELVAS Marie-Thérèse
Maison	11 rue d'Aspach	74	334	528 m²/140 m² habitables	M. LOTFI Sofiane et Mme CASTRO Félise
Maison	7 allée du Piémont	51	94 et 122	715 m²/149 m² habitables	M. et Mme DINCSOY Ergun
Appartement avec garage et jardin	14 A rue de Soultz	46	14	1068 m² / 74,01m² habitables	M. BLUMETTI Arthur
Maison	6 rue des Charmilles	15	47 et 66	587 m² / 79 m² habitables	Consorts RENCKLY

Appartement avec cave et parking extérieur	6 rue des Jonquilles	80	409	2984 m² / 67,35 m² habitables	Mme JOANNY Sandra et Mme PHONG Lily-Rose
Maison	16 A faubourg des Vosges	33	249, 248, 13 et 130	767 m² / 200 m² habitables	Mme BOCH Annick
Terrain non bâti	Au niveau du 2 rue des Montagnes	33	249	333 m² à bâtir	Mme BOCH Annick
Maison	6 rue de l'Ancienne Cure	3	13	81 m² / 86,07 m² habitables	M. et Mme BINDLER Julien
Maison	2 rue de Provence	59	681, 683 et 679	249 m² / 125 m² habitables	Consorts NEHR
Appartement avec cave et parking	6 rue Xavier Schaffhauser	3	74	168 m² / 63 m² habitables	SCI PIERS - M. PIERSON Sébastien
Maison	4 rue Victor Hugo	51	110 et 129	577 m² / 158 m² habitables	SCI CAMIL - M. COZZA Serge
Local d'activité	5 B rue des Artisans	30	129	1495 m² / 200 m² habitables	Consorts COSTA
Terrain non bâti	39 A Avenue Charles de Gaulle	58	496 et 497	829 m² à bâtir	SCI MJ2A - M. ERMOLLI Alain
Maison	2 rue du Réservoir	36	59	1009 m² / 148 m² habitables	Mme GSCHWIND-ZIMMERMANN Anne
Appartement avec cave	4 quai des Platanes	20	14	3248 m² / 82,45 m² habitables	M. BIRGY Gérard et Mme BIRGY Françoise
Maison	19 rue du Fossé	6	41 et 92	355 m² / 158,45 m² habitables	M. et Mme BOTTINELLI Jean-Jacques
Appartement avec 2 garages	6 impasse des Garages	8	93	1257 m² / 71.5 m² habitables	Mme MACHEZ Françoise
Maison	32 rue d'Auvergne	59	1001 et 998	3481 m² / 85,86 m² habitables	M. HAMANACHE Alexis et Mme TAHLI Alia
Appartement avec cellier et garage	6 avenue Montaigne	80	123	3551 m² / 50,33 m² habitables	Mme HAUBER Marine
Appartement avec parking extérieur	5 rue Pierre et Marie Curie	80	353	5277 m² / 44,69 m² habitables	M. MORGEN Cédric
Maison	11 impasse des Hérons	50	250	434 m² / 98,309 m² habitables	Mme DEBENATH Estelle
Maison	15 rue du Markstein	46	240	177 m² / 97,40 m² habitables	M. et Mme DE SCHIFFART Meindert
Maison	13 rue des Montagnes	34	121	172 m² / 100 m² habitables	M. HEGELEN Jean et Mme NUCCELLI Sylvie
Appartement avec garage	5 rue Pierre et Marie Curie	80	353	5277 m² / 62 m² habitables	M. BITSCH Denis
Maison	16 rue des Cèdres	32	74	894 m² / 119 m² habitables	Mme REBMANN Elisabeth
Maison	6 rue de la Teinturerie	50	194	336 m² / 79,28 m² habitables	M. GRUNENWALD Marc
Maison	8 rue de Mulhouse	12	124 et 126	241 m² / 90 m² habitables	M. et Mme Christian SCHILLING
Maison	6 rue d'Auvergne	59	769	302 m² / 86 m² habitables	M. RATIB Yassin et Mme MASURIER Laetitia

Local d'activité	40 rue Poincaré	16	109	271 m² / 75 m² utiles	SCI PARC INVESTISSEMENT - M. Martin SCHMITT
Appartement avec cave	7 quai des Platanes	20	16	2092 m² / 60 m² habitables	Mme SCHILLINGER Sophie
Maison	14 rue des Champs	10	89 et 98	700 m² / 113,75 m² habitables	M. FIEGENWALD Jérôme et Mme VIZITIU Cezara
Maison	7 rue Neuve	33	62	336 m² / 193,08 m² habitables	Consorts GRASSLER
Lot 14 du Lotissement Terre Déline	3 rue des Bâtisseurs	14 et 59	105 (14) et 1059 (59)	494 m² à bâtir	TERRE ET DEVELOPPEMENT
Appartement avec cave et garage	12 rue des Prés	80 et 9	104 (80), 240 (80), 283 (80), 153 (9), 156 (9) et 160 (9)	6143 m²/96,05 m² utiles	M. et Mme FLEISCH Mathieu
Lot 29 du Lotissement Terre Déline	24 rue des Bâtisseurs	14	100	464 m² à bâtir	CYRIMMO SARL - M. Serge COZZA
Lot 21 du Lotissement Terre Déline	13 rue de Champagne	59	1065 et 1070	620 m² à bâtir	AMENAGEMENT 3F SARL - M. BEN NATAN Michaël
Lot 7 du Lotissement Terre Déline	14 rue des Bâtisseurs	14	95	320 m² à bâtir	CYRIMMO SARL - M. Serge COZZA
Appartement avec cellier	7 avenue Montaigne	80	117	4155 m² / 67,09 m² habitables	M. et Mme NDEMA DIM FILS Samson
Maison	1 rue de Schweighouse	13	15	454 m² / 80,5 m² habitables	M. et Mme TOETSCH Richard

3.2- Don prises escalade (Club Alpin)

Décision du 14 septembre 2022 portant acceptation d'un don en nature du Club Alpin Français Thur Doller (1402 prises et 25 volumes d'escalade).

4 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°4

Réitération garantie communale à Emmaüs (prêt bancaire)

En 2014, la communauté Emmaüs sollicitait la garantie financière de la Ville de Cernay pour un emprunt total de 900 000 € à contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Vieil Armand.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2015, la Ville de Cernay (le Garant) accordait cette garantie d'emprunt à Emmaüs (l'Emprunteur), dans le cadre du projet de réhabilitation de leurs bâtiments d'activités. La garantie de la ville a été accordée pour l'intégralité de la somme empruntée (Emmaüs est un organisme d'intérêt général visé à l'article 238 bis du Code général des impôts).

La période de déblocage maximale étant dépassée, la Caisse de Crédit Mutuel du Viel Armand a obligation de rédiger un avenant au contrat de prêt initial afin d'en modifier son montant (à la baisse) pour correspondre aux capitaux encore mobilisables.

S'agissant du réaménagement d'un emprunt précédemment garanti par la Ville de Cernay, celle-ci figure automatiquement en tant que garante dans l'avenant.

La réitération de la garantie apportée initialement par le garant est une condition de la validité de l'avenant de réaménagement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement selon les caractéristiques financières figurant dans l'avenant au contrat de prêt, ci-annexé, dont le total des capitaux restant dus au 30 septembre 2022 s'élève à 198 254,76 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2015 accordant à Emmaüs une garantie d'emprunt ;

Vu l'avenant au prêt initial ci-annexé ;

Réitère à l'unanimité la garantie communale pour le remboursement du prêt réaménagé, contracté par Emmaüs auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Vieil Armand, selon les conditions définies dans l'avenant (cf. annexe).

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toute pièce se rapportant à la présente garantie.

Adopté à l'unanimité

5 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°5

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

5.1 - Budget principal

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de certaines créances peut être décidée par le Conseil municipal ; elle est demandée par le Trésorier lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes ses diligences, il ne peut en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, le Trésorier a édité un état de créances irrécouvrables (cf. annexe), d'un montant total de 158,34 €, correspondant aux frais de mise en fourrière d'un véhicule dont le propriétaire est insolvable.

S'agissant de créances irrécouvrables, il est nécessaire, conformément à l'instruction budgétaire M14, d'établir un mandat d'admission en non-valeur.

Les crédits ont été prévus au budget primitif, au compte 6541.01.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, selon l'état joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

5.2 - Budget annexe des panneaux photovoltaïques (centre hippique)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de certaines créances peut être décidée par le Conseil municipal ; elle est demandée par le Trésorier lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes ses diligences, il ne peut en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, le Trésorier a édité un état de créances irrécouvrables (cf. annexe), d'un montant total de 0,02 € correspondant à une part infime du prix de rachat par EDF, de l'électricité produite, mais dont le montant est si dérisoire qu'il ne justifierait pas les frais de recouvrement.

S'agissant de créances irrécouvrables, il est nécessaire, conformément à l'instruction budgétaire M14, d'établir un mandat d'admission en non-valeur.

Les crédits ont été prévus au budget primitif, au chapitre 65.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, selon l'état joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

6 – Madame Josiane BOSSERT rapporte le point n°6

Monde associatif – Subventions aux associations et organismes divers

6.1 – Subvention annuelle de fonctionnement

Dans le cadre de son soutien aux activités des associations, la Ville de Cernay propose d'allouer la subvention suivante :

Organisme	Objet	Avances de subvention	Montant de la subvention globale	Reste à payer
Fédération des associations de Cernay (FAC)	Complément au titre des animations de Noël /Patinoire en raison de l'augmentation des coûts	68 000 €	74 000 €	6 000 €

Il est rappelé que deux avances ont déjà été consenties par délibérations des 16 décembre 2021 et 7 avril 2022 et qu'il y a lieu de procéder au vote pour le versement du solde.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la proposition de subvention ci-dessus ;

Approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention et décide qu'elle fera l'objet d'un versement unique ;

Conditionne le versement de cette subvention à la transmission, par le bénéficiaire, d'un « Contrat d'Engagement Républicain » signé.

Adopté à l'unanimité

6.2 – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Cernay à la vie associative locale, il est proposé au Conseil municipal d'allouer la subvention suivante :

Organismes	Objet	Montant
Association musicale et d'animations de Cernay (AMAC)	Aide exceptionnelle au titre des activités musicales	1 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la proposition de subvention ci-dessus ;

Approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention et décide qu'elle fera l'objet d'un versement unique ;

Conditionne le versement de cette subvention à la transmission, par le bénéficiaire, d'un « Contrat d'Engagement Républicain » signé.

Adopté à l'unanimité

7 – Monsieur Claude MEUNIER rapporte le point n°7

Restructuration Centre technique municipal – Marché maîtrise d'œuvre – Avenant n°3

Le 18 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Cernay a attribué le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) relatif aux travaux de restructuration des ateliers municipaux à l'agence d'architecture Jacques Koessler, pour un montant de 231 455€ HT. Par une délibération du 1er octobre 2021, le montant de ce marché a été porté à 244 841€ HT en raison des actualisations de prix des travaux réalisées au stade de l'Avant-Projet Définitif. Le prix prévisionnel des travaux était alors de 1 401 297€ HT.

Aujourd'hui, deux modifications du marché de MOE sont à prévoir à la faveur de l'avenant n°3.

1. Réactualisation du montant des honoraires suite à l'ouverture des plis

A la suite de l'ouverture des plis et de la notification des marchés aux attributaires, le montant des marchés de travaux s'élève à 1 520 471,27€ HT. En conséquence, le montant des honoraires du maître d'œuvre a été réactualisé et s'élève ainsi à 259 458,96€ HT. Le détail de la répartition des honoraires est précisé dans les tableaux « répartition honoraires avenant n°3 » joints en annexe.

2. Modification des versements des acomptes

A l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de MOE, il est indiqué que « pour chaque tranche, les acomptes sont versés chaque mois, au fur et à mesure de l'avancement de la mission, et dans la limite de l'échéancier ci-dessous » :

Tranche	Code mission	Acompte(s)	Pourcentage
T3 - AF	OPC [1]	Au commencement des travaux	20.0
	OPC	A la réception des travaux	80.0

Il est proposé de modifier l'échéancier de versement des acomptes et les pourcentages comme suit :

Tranche	Code mission	Acompte(s)	Pourcentage
T3 - AF	OPC	Avant la remise du DGD [2]	50.0
	OPC	Après la remise du DGD	50.0

Ces modifications sont mentionnées dans le projet d'avenant joint en annexe. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2022, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « MOP » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 portant attribution de la maitrise d'œuvre ;

Vu la délibération du 1er octobre 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif et l'avenant n°2 au marché de MOE ;

Vu l'avis favorable ci-annexé de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2022 ;

Autorise à l'unanimité le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre (cf. annexe) ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

[1] Organisation, Pilotage et Coordination de chantier
[2] Décompte Général Définitif

8 – Madame Gulhan LOMBARDO rapporte le point °8

Convention « Pass Permis » : modifications

Le 25 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une bourse au permis de conduire pour les jeunes cernéens, intitulé « Pass permis », ses modalités de délivrance et a autorisé le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et chartes afférentes et tout document utile dans le cadre de ce dispositif.

Cette bourse s'adresse aux cernéens âgés de 17 à 25 ans souhaitant s'inscrire dans une auto-école installée sur le territoire de Cernay. Elle est versée par la Ville de Cernay directement à l'auto-école partenaire choisie par le jeune bénéficiaire, sous condition de réalisation par ce dernier de 40 heures de bénévolat. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 1er versement à la réussite de l'épreuve théorique, soit 240 €, dans un délai de 30 jours par mandat administratif sur présentation du justificatif par l'auto-école et sous condition de la réalisation par le jeune de 20 heures de bénévolat ;

- 2nd versement à la première présentation à l'épreuve pratique, soit 240 € (sans obligation de résultat) dans un délai de 30 jours par mandat administratif sur présentation du justificatif par l'auto-école et sous réserve de la réalisation par le jeune des 20 heures de bénévolat restantes.

Les articles 2 et 4 de la Charte signée avec les jeunes bénéficiaires ainsi que l'article 4 de la Convention signée avec les auto-écoles partenaires stipulent qu'en cas de non présentation à l'épreuve pratique dans les 12 mois suivant l'inscription du jeune, le second versement ne sera pas effectué.

Après un an de mise en œuvre du « Pass Permis », ce délai de 12 mois à compter de l'inscription du jeune pour se présenter à l'épreuve pratique se révèle relativement court, notamment en raison du problème de la disponibilité des inspecteurs. Il est ainsi proposé de modifier ce délai en l'augmentant de 6 mois, soit 18 mois à compter de l'inscription du jeune bénéficiaire à l'auto-école.

Christophe Meyer demande si un tel dispositif est envisageable pour les déplacements doux, à commencer par le vélo.

En réponse, Alain Bohrer indique que la Pays Thur Doller est en train de mettre en place un tel dispositif.

Jérôme Hammali rappelle quant à lui que différents dispositifs publics d'aide à l'achat d'un vélo existent. Il précise que la question est appréhendée de manière plus globale, notamment par le Pays Thur Doller : des aides à l'acquisition, en passant par la réparation des vélos à la faveur de cours dispensés par des associations locales, y compris dans les écoles, aux travaux d'aménagement et d'entretien de pistes cyclables (1 million d'euros sur le territoire), en particulier pour les déplacements domicile/travail, dans le cadre de la programmation pluriannuelle du « Schéma Vélo ».

A cet égard, Christophe Meyer rappelle qu'il milite depuis longtemps pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la gare et le secteur de « La Croisière ».

Jérôme Hammali précise que cela est prévu dans le projet d'aménagement, par la CCTC, de la future zone d'activités de la rue d'Aspach, notamment par l'utilisation des anciennes voies ferrées qui seront réservées aux déplacements doux.

Michel Sordi fait savoir qu'à sa demande la CCTC, compétente en la matière, mène une étude pour relier la zone industrielle intercommunale avec le centre-ville afin notamment de répondre à une attente de l'entreprise ENDRESS HAUSER.

Christophe Meyer fait remarquer que le siège de la CCTC, situé dans une telle zone, ne bénéficie pas d'un accès sécurisé pour les vélos depuis le centre-ville de Cernay.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2021 portant création du dispositif « Pass permis » ;

Vu les projets de Convention et Charte modifiées, ci-annexées ;

Approuve à l'unanimité la modification des articles 2 et 4 de la Charte signée avec les jeunes bénéficiaires et l'article 4 de la Convention signée avec les auto-écoles partenaires, en précisant que le délai de présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire est désormais de 18 mois ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les Conventions et Chartes ci-annexées et tout document utile dans le cadre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

9 – Monsieur Jérôme HAMMALI rapporte le point n°9

Avis sur le projet de cession du Cercle Familial à STRADIM (Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique)

La Ville de Cernay a été destinataire d'une demande d'avis émanant du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique concernant la cession du Cercle Familial Saint-Etienne situé 24 rue de Thann à CERNAY (68700).

Conformément à l'article L2541-14, 3° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a l'obligation de donner son avis sur les autorisations d'aliéner des immeubles demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.

Le Cercle Familial Saint-Etienne est un établissement recevant du public d'une surface utile de 1465 m².

En droit local, ce type d'édifice ne fait pas partie de *« l'organisation nécessaire et territoriale du culte catholique »*, formulé ainsi dans un avis du Conseil d'État du 5 janvier 1869. Contrairement aux églises paroissiales, aux cathédrales, aux chapelles paroissiales ou vicariales, il n'est pas concerné par le régime d'autorisation préalable au culte, ni par les dispositions relatives à l'obligation d'entretien applicables aux dépendances du domaine public cultuel.

Jérôme Hammali, qui a rencontré la société STRADIM, expose le projet de cette dernière non sans souligner les interrogations qu'il suscite :

- *Un bâtiment « R+2 + attique », donc plutôt élevé ce qui pourrait poser des problèmes de luminosité pour les riverains ;*
- *18 logements et 25 places de parking envisagés, soit un ratio insuffisant ;*
- *Une organisation spatiale délicate en raison de la densité urbaine du secteur, en particulier pour l'accès des voitures ;*
- *Une possible cession du bâtiment historique à l'avant de la parcelle, ce qui est regrettable dans la mesure où une approche d'ensemble du site aurait été souhaitable.*

Prenant acte des problématiques posées par le projet de la société STRADIM, Michel Sordi fait savoir au Conseil municipal qu'il proposera d'émettre un avis défavorable à la cession envisagée par le Conseil de fabrique. Toutefois, avant de procéder au vote, il tient à apporter plusieurs précisions :

- *C'est bien le Conseil de fabrique qui est propriétaire du Cercle familial et non la Ville de Cernay ;*
- *La commune avait compensé les pertes d'exploitation du Cercle familial lors de la crise sanitaire du COVID en versant une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Conseil de fabrique ;*
- *Une commission communale ad hoc, comprenant des élus de la minorité municipale, avait émis un avis défavorable après avoir étudié un possible rachat du bâtiment par la ville ;*
- *Il regrette que peu de travaux aient été entrepris pour maintenir le Cercle familial en l'état ;*
- *La Ville de Cernay est disposée à cofinancer les travaux obligatoires de mise aux normes ;*
- *Il a rencontré les représentants du « Collectif » en leur indiquant que la commune était disposée à les soutenir sous réserve d'un accord avec le Conseil de fabrique ;*

- *Enfin, la Ville de Cernay a réalisé d'importants travaux en faveur de la communauté catholique au cours des dernières années : 1,6 million d'euros pour l'église Saint-Etienne et 2,7 millions d'euros pour le 35 rue des Fabriques qui abrite le nouveau presbytère et le nouveau logement du curé.*

Il conclut son propos en formulant le vœu qu'une solution puisse être trouvée, en bonne intelligence, par l'ensemble des personnes disposées à se mobiliser pour le Cercle familial.

Christophe Meyer regrette la fermeture soudaine du Cercle familial par le Conseil de fabrique, au détriment des associations locales qui y menaient leurs activités. Il tient d'ailleurs à remercier Josiane Bossert, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, qui est parvenue à trouver une solution pour chacune d'entre elles.

S'agissant de la commission communale ad hoc évoquée par Michel Sordi, Christophe Meyer, qui sans revenir sur l'avis de celle-ci quant à la reprise du Cercle familial par la ville, souhaite signaler que depuis lors de nouveaux éléments sont également apparus.

Il se félicite de la convergence de vues entre la majorité municipale et la minorité municipale et aimerait savoir si l'avis négatif du Conseil municipal est de nature à empêcher la vente du Cercle familial à la société STRADIM.

Après avoir rappelé les avis que le Conseil de fabrique est tenu de recueillir, Conseil municipal et évêché, qui certes ne sauraient totalement présager la décision in fine du Préfet, Jérôme Hammali indique que l'avis négatif de l'assemblée communale est une des conditions suspensives du compromis conclu par le Conseil de fabrique avec la société STRADIM.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L.2541-14, 3° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques des églises, et notamment son article 62 ;

Vu la demande d'avis du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique en date du 3 août 2022 relative à la cession du Cercle Familial Saint-Etienne de Cernay ;

Considérant les délibérations du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique du 23 février 2022 et du 20 juin 2022 approuvant la vente dudit ensemble immobilier à la société STRADIM ;

Considérant le compromis de vente signé en date du 27 juillet 2022 entre le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique et la société STRADIM en l'office de Maître Théodore WALTMANN, Notaire à Cernay, sous conditions suspensives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique, propriétaire de cet ensemble immobilier, d'en assurer l'entretien, sans qu'aucune obligation ne s'impose à ce dernier ;

Emet à l'unanimité un avis défavorable à la cession du Cercle Familial Saint-Etienne de Cernay par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Cernay au profit de la société STRADIM.

Avis défavorable à l'unanimité

10 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°10

Domaine communal

10.1 - Rue du Laurier – Cession d'un terrain nu au profit de la société Vins de Propriétés et Châteaux de France (VPCF)

Dans le cadre d'un projet d'extension de son activité de négociant en gros de vin, la société Vins de Propriétés et Châteaux de France (VPCF), ayant son siège social 15 rue des Rustauds à MONSWILLER (67700), a pour projet la construction d'un bâtiment de 15 539 m² comprenant un grand chai (14 734 m²) et des bureaux (805 m²) à CERNAY.

Elle nous a fait part de son intérêt d'acquérir la parcelle appartenant à la Ville de Cernay cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
81	34	10-12 rue du Laurier	03 ha 56 a 74 ca	Terres

Soit un total de 03 ha 56 a 74 ca

Un extrait de plan cadastral de ladite parcelle est ci-annexé.

Ce terrain nu est situé en zone UEd du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

La société Vins de Propriétés et Châteaux de France (VPCF) nous a fait parvenir une offre d'achat de la parcelle cadastrée section 81 n° 34 pour un prix de 4 500 € l'are, soit un prix total de 1 605 330 euros hors taxes (un million six cent cinq mille trois cent trente euros), sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le prix proposé par le candidat acquéreur est conforme à l'estimation réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État dans son avis domanial rendu en date du 16 août 2022.

Les frais notariés liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les services de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont confirmé le passage d'une conduite d'alimentation en eau potable (DN 350) à l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section 81 n° 34, ainsi que d'une conduite d'assainissement le long des limites Nord et Ouest de ladite parcelle.

Un plan précisant l'implantation des conduites d'alimentation en eau potable et d'assainissement traversant la parcelle cadastrée section 81 n° 34 est ci-annexé.

A ce jour, aucune servitude ne grève ladite parcelle concernant l'implantation de ces deux conduites. La commune et la communauté de communes souhaitent régulariser cette situation et créer à l'acte de vente à intervenir deux servitudes de droit public. L'une pour le passage de la canalisation d'eau potable et l'autre pour le passage de la canalisation d'assainissement, afin notamment que ces servitudes soient retranscrites au Livre foncier. Etant précisé que ces deux conduites figurent déjà au Plan des réseaux Eau et Assainissement annexé au Plan Local d'Urbanisme de Cernay et, qu'à ce titre, la prise en compte de leur implantation est opposable aux tiers.

Pour chacune des deux servitudes à créer les conditions sont les suivantes :

Fonds dominant :
- Identification du propriétaire du fonds dominant : Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- Désignation cadastrale : section 43 n° 120/28 – lieudit Rue de Soultz – 0 a 33 ca.

Fonds servant :
- Identification des propriétaires du fonds servant : Ville de Cernay ;
- Désignation cadastrale : section 81 n° 34 – 10-12 rue du Laurier – 03 ha 56 a 74 ca.

Ces servitudes donneront droit au Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et à toute personne mandatée par lui :

- de maintenir à demeure dans une bande de 3 mètres (dite « bande de servitude ») une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que la bande précitée sera centrée sur l'axe de la canalisation ;
- de pénétrer sur ladite parcelle, après information du propriétaire, et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à son exploitation, son contrôle, son entretien, sa réparation, sa réhabilitation, son renouvellement ou son enlèvement (partiel ou total) ;
- d'occuper temporairement, pour l'exécution des travaux suscités, une largeur supplémentaire de terrain de 3 mètres ;
- de procéder aux enlèvements de toutes végétations, plantations, aux abattages et/ou dessouchages des arbres et/ou arbustes nécessaires à l'entretien de la canalisation ou à l'exécution des travaux.

Le propriétaire conservera la pleine propriété du terrain grevé desdites servitudes et aura la libre disposition des bandes de terrain concernées par lesdites servitudes, sous réserve de :

- ne procéder, dans la bande de servitude visée, à aucune modification de profil de terrain et/ou construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes, ainsi qu'à aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès à la canalisation ;
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, et à la conservation de la canalisation.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n° 2022-68063-45637 du 16 août 2022 ;

Vu l'offre d'achat de la société Vins de Propriétés et Châteaux de France (VPCF) ;

Approuve à l'unanimité la vente de la parcelle décrite ci-dessus, au profit de la société Vins de Propriétés et Châteaux de France (VPCF) ou de toute société civile immobilière s'y substituant, au prix de 1 605 330 euros hors taxes et dans les conditions précitées ;

Approuve à l'unanimité l'inscription d'une servitude pour le passage d'une conduite d'alimentation en eau potable et d'une servitude pour le passage d'une conduite d'assainissement à l'acte de vente à intervenir, tel que précisé ci-dessus ;

Décide à l'unanimité de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Valérie TRESCH, Notaire à Mulhouse, dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10.2 - Espace Grün – Mise à disposition d'une licence IV auprès de l'Association des Bénévoles et Amis du Grün

La Ville de Cernay a mis à disposition de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de IV^{ème} catégorie dite « Grande licence », attachée à l'« Espace Grün » sis 32 rue Georges Risler à CERNAY, jusqu'au 30 juin 2021.

Suite à la dissolution de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay au 31 décembre 2021, l'Espace Grün de Cernay est à présent exploité par la régie « Espace Culturels Thann-Cernay » rattachée à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il a ainsi été convenu que la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie serait mise à disposition de l'Association des Bénévoles et Amis du Grün, dite en abrégé « Asso Grün », très impliquée dans la vie et la gestion de l'Espace Grün, et dont l'objet permet l'exploitation d'une telle licence.

Cette association nommera en son sein le ou les membres qui seront titulaire(s) de l'autorisation d'exploiter ladite licence, délivrée à l'issue d'une formation obligatoire.

Christophe Meyer, membre du « CODEX » des Espaces Culturels Thann Cernay (ECTC), précise que la formation des membres de l'association « Asso Grün », permettant l'exploitation de la

licence IV objet de la délibération, sera financée par les ECTC dans le cadre du partenariat en cours de formalisation. A ce titre, il cite notamment le projet « Café du Vendredi » lors du marché hebdomadaire place du Grün.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L.3331-1 à L.3336-4 du Code de la santé publique ;

Vu la proposition de l'Association des Bénévoles et Amis du Grün d'exploiter la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie rattachée à l'Espace Grün ;

Considérant la nécessité pour l'Espace Grün de Cernay, au regard de ses activités, de pouvoir bénéficier d'une licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie ;

Considérant que l'Association des Bénévoles et Amis du Grün remplit les conditions réglementaires requises pour exercer une activité commerciale et lucrative de débitant de boissons à titre permanent ;

Considérant que les statuts de ladite association prévoient l'exploitation de toute licence de débit de boissons, y compris une licence de IV^{ème} catégorie ;

Autorise à l'unanimité la mise à disposition de la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie rattachée à l'Espace Grün auprès de l'Association des Bénévoles et Amis du Grün pour une durée de 2 ans, tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties ;

Dit que la convention ci-annexée sera conclue lorsque le ou les membres de l'association nommé(s) pour exploiter la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie auront suivi la formation obligatoire et seront titulaires de l'autorisation d'exploiter ladite licence ;

Fixe le montant de la redevance annuelle à 100 € par an pour toute la durée de la mise à disposition ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie appartenant à la Ville de Cernay, et les éventuels avenants à intervenir, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10.3 - Quartier des Mines – Convention pour l'implantation et le cofinancement d'aires de collecte des déchets (SMTC/DOMIAL/Ville)

En 2015, le Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC), la Ville de Cernay et le bailleur social DOMIAL ont réalisé un projet commun de mise en place de conteneurs enterrés dans le quartier dit « des Mines » à Cernay pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables.
Ce nouveau dispositif a contribué à améliorer sensiblement la qualité de vie, la propreté, et l'esthétique du quartier. Parallèlement, pour le SMTC, la collecte a été facilitée en évitant le chargement individuel de nombreux bacs roulants.

A cette époque, les solutions pour une collecte du biodéchet en points d'apports volontaires (PAV) étaient peu développées, et les bacs individuels biodéchets ont donc été laissés en place. Les modalités de gestion étaient donc perfectibles.

Depuis, de nouveaux dispositifs ont été développés, tels que les abris bacs composés d'un carénage métallique équipés d'un contrôle d'accès.

C'est ainsi que, pour répondre à cette problématique et aux attentes des habitants, le SMTC, la Ville de Cernay et le bailleur social DOMIAL souhaitent mettre en place des aires de collecte des biodéchets sur le périmètre de ce quartier.

Ce projet a été élaboré en s'appuyant sur une réalisation similaire au quartier Bel-Air à Cernay, où 16 PAV aériens biodéchets avec contrôle d'accès ont été implantés en 2019. Une amélioration très nette de la qualité de la collecte a pu y être observée, et la disparition des bacs à roulettes a contribué à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain de ce quartier.

Quatre lieux d'implantation ont été définis dans le quartier dit « des Mines », numérotés de 1 à 4 sur le plan annexé à la convention ci-jointe, et cadastrés comme suit :

- Emplacement n° 1 : Section 50 parcelle n° 423 – Propriété : copropriété, DOMIAL
- Emplacement n° 2 : Section 50 parcelle n° 439 – Propriété : VILLE DE CERNAY
- Emplacement n° 3 : Section 50 parcelle n° 421 – Propriété : copropriété, DOMIAL
- Emplacement n° 4 : Section 50 parcelle n° 439 – Propriété : VILLE DE CERNAY

Afin de formaliser cette opération et ce partenariat, un projet de convention tripartite a été élaboré (ci-annexé).

Les aspects techniques et financiers de ce contrat sont les suivants :

- DOMIAL prendra en charge les coûts afférents au génie civil, notamment la réalisation sur les sites identifiés sur le plan ci-annexé, des opérations de terrassement (plateforme pour les PAV) et de mise à niveau des trottoirs.
  Le coût total des travaux de génie civil a été chiffré à 9 592 € TTC.
- Le SMTC prendra en charge les coûts afférents à l'acquisition des PAV biodéchets ainsi que des contrôles d'accès chiffrés à un total de 25 900,80 € TTC, auxquels seront

déduits une subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'un montant de 9 000 €, soit un coût total de 16 900,80 € TTC.

- La Ville de Cernay versera une subvention à chaque partie, ce, afin que le coût total de l'opération soit divisible en trois parts égales entre les parties. A cet effet, le SMTC et le BAILLEUR fourniront une facture à la commune.

Le financement de ce projet d'implantation d'aires de collectes des biodéchets se fera comme suit :

- DOMIAL financera le projet à hauteur de 9 592 € TTC ;
- Le SMTC financera le projet à hauteur de 25 900,80 € TTC, dont sera déduite une subvention de l'ADEME de 9 000 € ;
- La commune versera une subvention de 761,07 € à DOMIAL et de 8 069,86 € au SMTC.

La clé de répartition est réalisée selon la formule suivante :

[(Coût du génie civil + (coût du matériel avec contrôle d'accès – 9 000 €)] / 3

La répartition prévisionnelle des financements serait donc la suivante :

SMTC	8 830,94 € TTC
COMMUNE	8 830,93 € TTC
DOMIAL	8 830,93 € TTC
BUDGET TOTAL	**26 492,80 € TTC**

<u>Détails du calcul</u> (toute taxe comprise) :
25 900,80 € de PAV + 9 592 € de génie civil = 35 492,80 € - 9 000 € de subvention ADEME (versée au SMTC) = 26 492,80€ / 3 = 8 830,93 € par partie.

Il est précisé que si d'autres aides pouvaient être obtenues pour la mise en œuvre du projet, par l'une ou l'autre des parties, ces sommes viendraient en déduction de la part totale.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 1er trimestre 2023.

Alain Bohrer rappelle que le dispositif des conteneurs enterrés a été initié au quartier des « Mines » mais, contrairement au quartier « Bel Air », pas dans son intégralité. C'est donc l'objet de la présente délibération.

Il tient également à souligner que la gestion des déchets est un sujet essentiel dans les zones d'habitation collective, ainsi que le bilan intermédiaire du Contrat de Ville du quartier « Bel Air » l'a montré récemment.

Enfin, Alain Bohrer indique que les travaux de mise en place de ces conteneurs devraient débuter rapidement puisque le Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC) délibèrera très prochainement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le projet de convention tripartite pour l'implantation d'aires de collecte des biodéchets au quartier dit « des Mines » de Cernay, arrêté par le SMTC, la Ville de Cernay et le bailleur social DOMIAL ;

Vu le plan d'implantation des aires de collecte des biodéchets dans le quartier dit « des Mines » de Cernay ;

Approuve à l'unanimité ladite convention tripartite et ses annexes ci-jointes ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2023, soit une provision de 8 830,93 €, en vue du paiement de la participation de la Ville de Cernay au projet ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute éventuelle évolution contractuelle y afférente.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Fabrice ANASTASI rejoint la séance.

10.4 - Rue de la Douane – Alignement (régularisations foncières)

La Ville de Cernay projette le réaménagement de la Rue de la Douane en 2023, notamment le reprofilage et la réfection de sa chaussée, l'enfouissement des réseaux télécom et fibre, ainsi que la mise aux normes de son éclairage public.

A l'instar d'autres rues, la Rue de la Douane est concernée par un plan d'alignement approuvé le 18 février 1973. Des problèmes d'emprises ont ainsi été constatés par le bureau d'études chargé de réaliser l'avant-projet de travaux. En effet, la plupart des propriétés sont alignées mais les cessions foncières restent encore à réaliser.

D'après le procès-verbal d'arpentage n° 3366 établi par Monsieur Hubert ORTLIEB, géomètre-expert, en date du 12 juillet 2022, et certifié par le service du cadastre de COLMAR le 5 septembre 2022, les parcelles à acquérir par la commune dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

Acte de vente n° 1 :
Section 59 parcelle n° 1112/127, Rue de la Douane, d'une contenance de 15 m²,
dont la nue-propriété appartient à Madame AIGUIER Angèle née LINDECKER demeurant 28 rue de Colmey à LONGUYON (54260) et Madame LINDECKER Gabrielle demeurant 16 impasse Bernard Palissy à LINGOLSHEIM (67380), et dont l'usufruit bénéficie à Madame BARRACCO Catherine demeurant 57 rue de la Douane à CERNAY (68700).

Acte de vente n° 2 :
Section 59 parcelle n° 1108/456, Rue de la Douane, d'une contenance de 12 m², appartenant en pleine propriété à Madame SAUTTER Chantal née NERAND demeurant Karl Furstenbergstrasse n° 63 à RHEINFELDEN (79618) ALLEMAGNE.

Acte de vente n° 3 :
Section 59 parcelle n° 1106/455, Rue de la Douane, d'une contenance de 7 m²,
Section 59 parcelle n° 1104/454, Rue de la Douane, d'une contenance de 7 m²,
appartenant en pleine propriété à Monsieur FRIES Rémy demeurant 65 rue de la Douane à CERNAY (68700).

Acte de vente n° 4 :
Section 59 parcelle n° 1114/119, Rue de la Douane, d'une contenance de 19 m²,
appartenant en pleine propriété à Madame HAJZLER Catherine née RIEDER demeurant 44 rue de la Douane à CERNAY (68700).

Lesdites parcelles seront cédées au profit de la Ville de Cernay à l'euro symbolique dans le cadre des ventes à intervenir. En contrepartie, la commune supportera les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

Ces acquisitions ne sont pas soumises, compte tenu de leur montant, à l'avis préalable de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Enfin, s'agissant d'emprises d'une voie communale qui fait partie du domaine public routier, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur leur classement.

Michel Sordi précise que le projet s'inscrit dans le programme pluriannuel de rénovation des voiries communales ; les travaux devraient pouvoir être engagés l'année prochaine, après le contrôle des réseaux de la communauté de communes et leur éventuel remplacement.

Mais, comme le rappelle Michel Sordi, il faut d'abord procéder à la régularisation foncière conformément au plan d'alignement communal.

Enfin, Michel Sordi confirme que le projet de réaménagement de la rue de la Douane sera présenté aux riverains.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 ;

Vu le plan d'alignement de la Rue de la Douane approuvé le 18 février 1973 ;

Vu les accords des propriétaires concernés par ces régularisations foncières ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 3366 établi en date du 12 juillet 2022, dont un plan est ci-annexé ;

Considérant que ces parcelles font partie de la Rue de la Douane, voie affectée à la circulation publique et classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Approuve à l'unanimité les ventes des parcelles listées ci-dessus au profit de la Ville de Cernay et dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, ou son représentant, de signer les actes à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Décide le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal lorsque la commune en sera devenue propriétaire.

Adopté à l'unanimité

11 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°11

Congrès National des Maires de France – Prise en charge des frais engagés par le Maire

Chaque année, l'Association des Maires de France (A.M.F.) organise un Congrès des Maires et des Collectivités Locales au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La 104ème édition de ce congrès qui aura pour thème « Les Maires en première ligne face aux crises » se tiendra les 22, 23 et 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes, de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Toutefois, pour permettre de couvrir les frais exposés par le Maire, Monsieur Michel SORDI, pour participer à ce congrès, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui confier un « mandat spécial ».

Un tel mandat correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, nécessairement distincte des activités courantes des élus concernés, et portant sur un objet précis et une durée déterminée, ce qui est le cas en l'espèce.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Mandate à l'unanimité le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires et des Collectivités Locales, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 22 au 24 novembre 2022.

Autorise, au titre de ce « mandat spécial », le remboursement des frais de déplacement et de séjour du Maire (Monsieur Michel SORDI) sur présentation des justificatifs des frais occasionnés.

Adopté à l'unanimité

12 – Monsieur le Maire rapporte le point n°12

Ressources humaines

12.1 - Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des mouvements de personnel (mise à la retraite au 1er janvier 2022 de l'ancien Chef du Centre Technique Municipal dont le remplacement, pourvu en interne, a nécessité une période de « tuilage ») et de l'évolution des missions dévolues aux agents notamment au sein du Service « Finances, Education et Enfance » (recalibrage de l'emploi d'Assistant de gestion de catégorie B en Agent chargé de la gestion comptable et financière de catégorie C), il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-4 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Cernay en date du 19 septembre 2022 ;

Supprime à l'unanimité les emplois suivants :

Service	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Nombre d'emplois à supprimer
Centre Technique Municipal (CTM)	Chef du Centre Technique Municipal par intérim	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe *(Catégorie C ou B)*	35/35ème	1
Service « Finances, Education et Enfance » (FEE)	Assistant de gestion	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe *(catégorie B)*	17,5/35ème	1

Crée à l'unanimité un emploi d'Agent chargé de la gestion comptable et financière à temps non complet (17,5/35ème) à compter de l'adoption de la présente délibération. Cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie C de la filière administrative dont le grade correspond au cadre d'emploi des Adjoints administratifs ;

Modifie en conséquence le tableau des emplois communaux ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

12.2 - Revalorisation de la participation financière employeur à la complémentaire santé des agents municipaux

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux

souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Aussi par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de contribuer aux contrats de ses agents actifs sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés ; la liste des contrats labellisés étant publiée par le Ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales).

Lors de la séance du 11 février 2022, le Conseil municipal a revalorisé le montant accordé au titre d'une adhésion à un contrat labellisé en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) passant de 12,22 € à 16 € par mois.

Actuellement, les agents ayant souscrit à une complémentaire santé labellisée perçoivent une participation financière en fonction de leur catégorie hiérarchique et de la composition familiale de leur contrat à hauteur de :

Catégorie hiérarchique de l'agent / **Composition familiale du contrat**	**Catégorie A**	**Catégorie B**	**Catégorie C**
Agent seul	11,64 €	17,46 €	23,31 €
Agent seul + enfant(s) *ou* Couple	17,46 €	23,31 €	29,14 €
Famille	23,31 €	29,14 €	34,98 €

Il est proposé de revaloriser les montants susmentionnés à hauteur de 5 % par mois à compter du 1er octobre 2022.

A l'occasion de l'évocation de cette délibération relative à la mutuelle santé des agents communaux, Michel Sordi dit également son attachement à l'assurance prévoyance de ces derniers.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-9 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Considérant l'importance pour les agents communaux de bénéficier d'une bonne couverture santé face aux risques de maladie ;

Approuve à l'unanimité la revalorisation des montants de la participation financière employeur à la complémentaire santé labellisée à compter du 1er octobre 2022 comme suit :

Catégorie hiérarchique de l'agent / **Composition familiale du contrat**	**Catégorie A**	**Catégorie B**	**Catégorie C**
Agent seul	12,22 €	18,33 €	24,47 €
Agent seul + enfant(s) *ou* Couple	18,33 €	24,47 €	30,59 €
Famille	24,47 €	30,59 €	36,72 €

Fixe à l'unanimité l'indexation de ces participations financières employeur en matière de « santé » sur le plafond de la sécurité sociale ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

12.3 - Modification du régime des astreintes techniques

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

S'il est fait appel à l'agent, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif de même que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être rémunérée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics. Il s'agit en particulier de garantir, dans des conditions adaptées, la continuité des services par une intervention technique d'urgence.

Le Conseil municipal a adopté par des délibérations du 4 décembre 2003 et du 17 avril 2018, un régime d'astreinte technique couvrant la semaine complète durant la période hivernale (du 16 mars au 14 novembre de l'année suivante) et tous les week-ends en dehors de cette période.

Afin de répondre au mieux aux nécessités techniques urgentes et aux situations particulières pouvant se produire sur le ban communal, il est proposé d'étendre le dispositif d'astreintes techniques à la semaine complète sur l'ensemble de l'année civile.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville de Cernay en date du 19 septembre 2022 ;

Décide à l'unanimité, à compter du 3 octobre 2022, d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

- Motifs de recours aux astreintes :
  La mise en place d'une « astreinte de sécurité » de la filière technique en semaine complète et sur l'ensemble de l'année civile est instaurée afin :
  - D'intervenir de manière urgente et/ou dans le cadre de situation particulière d'ordre technique (anomalie sur la voie publique, dysfonctionnement dans les locaux communaux, etc.) du lundi 16h30 de la semaine 10 au lundi 07h30 de semaine 48 ;
  - En sus des motifs énumérés ci-dessus, de faire face aux événements climatiques (neige, verglas, etc.) du lundi 16h30 de la semaine 48 au lundi 07h30 de la semaine 10 (N+1).

- Personnel concerné :
  Les agents publics de la filière technique ayant les compétences professionnelles ainsi que les habilitations et/ou permis nécessaires sont concernés par ce présent régime d'astreinte.

- Modalités d'application :
  L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation, versée trimestriellement, au taux en vigueur.
  Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.
  L'organisation des astreintes fera l'objet d'un planning ; les agents concernés seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte, sauf situation exceptionnelle.

Décide que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Abroge les régimes d'astreinte fixés par les délibérations du 4 décembre 2003 et 17 avril 2018 ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

12.4 - Dérogation aux travaux règlementés pour l'accueil des mineurs (de 15 ans à 18 ans) en formation professionnelle

L'article L. 4153-8 du Code du travail, applicable à la fonction publique, pose le principe de l'interdiction d'emploi de travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de

travaux les exposant à des risques pour leur santé ou leur sécurité. Or pour certains mineurs accueillis au sein des services municipaux et notamment les apprentis, cette situation peut être pénalisante dans la mesure où l'utilisation de certaines machines et d'outils fait partie intégrante de leur métier et s'avère nécessaire à l'apprentissage.

Il est possible de déroger à cette interdiction sous réserves de certaines conditions. En effet, outre la prise d'une délibération par le Conseil municipal fixant le périmètre de cette dérogation, l'employeur territorial doit également veiller au respect des éléments suivants :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels conformément à l'art. L4121-3 du Code du travail, et notamment avoir élaboré et mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- Avant toute affectation du jeune à ces travaux, l'employeur doit avoir informé le mineur sur les risques pour sa santé et sa sécurité, lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et s'être assuré que l'établissement d'enseignement lui a dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de sa formation professionnelle ;
- Assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation. Cet avis médical est délivré chaque année soit par le médecin de prévention, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou des stagiaires de la formation professionnelle. Le choix du médecin pourra être précisé dans la convention de stage ou le contrat d'apprentissage.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu le décret n° 85-6003 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la note ministérielle d'information N°ARCB1616385N du 7 septembre 2016 portant mise en œuvre de la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans

et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Ville de Cernay du 19 septembre 2022 ;

Décide à l'unanimité le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et déroge aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

Décide à l'unanimité que la présente délibération concerne les services rattachés au Centre Technique Municipal (CTM), à savoir : le Service « Bâtiments », le Service « Espaces Verts », le Service « Propreté et Voirie », le Service « Mécanique », le Service « Sports, Associations et Jeunesse » et le Service « Concierges des écoles communales » de la collectivité ;

Décide à l'unanimité que :

- les formations professionnelles concernées sont les formations qualifiantes dans le domaine des espaces verts, d'aménagement paysager, de l'horticulture, de la menuiserie, de la peinture, de la serrurerie, du sanitaire, de la maçonnerie, de l'électricité, de l'entretien de la voirie, de la mécanique, de la conduite d'engins de travaux publics, de la réparation et de l'entretien des véhicules ;
- les lieux de formations sont les locaux professionnels concernés ainsi que l'ensemble des chantiers réalisés sur le ban communal de Cernay ;
- les apprentis/apprenants sont encadrés pour l'exécution de ces travaux par le maître d'apprentissage désigné dans le contrat d'apprentissage ou par le maître de stage désigné dans la convention de stage ;

Décide à l'unanimité que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation sont les suivants :

- Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux :

Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Produits chimiques utilisés
Travaux de graissage, dégrippage	Aérosol de graissage, dégrippant

Travaux de peinture	Peinture acrylique et solvantée, diluant cellulosique, ammoniac, aérosol et white spirit, carburant pour machine thermique
Travaux sanitaires	Détartrant et déboucheur de canalisations, nettoyant pour tout type de surfaces, carburant pour machine thermique
Travaux de menuiserie	Diluant, toutes les colles, y compris néoprène, nettoyant collant néoprène, carburant pour machine thermique
Travaux de maçonnerie	Produit antigel, ciment, colle, crépis, scellement chimique, carburant pour machine thermique
Travaux d'électricité et d'électrotechnique	Aérosol de graissage, dégrippant, nettoyant diélectrique, repousseur d'humidité, détergent nettoyant pour polycarbonate, lubrifiant, carburant pour machine thermique
Travaux de mécanique et d'entretien des véhicules	Aérosol nettoyant/lubrifiant, nettoyant freins, hydrocarbures et huiles, carburant pour machine thermique
Travaux d'espaces verts	Engrais organique, carburant pour machine thermique

- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage :

Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Equipements de travail utilisés
Travaux de mécanique et d'entretien des véhicules	Potence de levage, pont élévateur
Travaux sanitaires	Trépied de levage pour agent servant d'accès aux regards d'assainissement
Travaux d'espaces verts	Tondeuse autotractée et autoportée (non immatriculée)
Travaux de propreté urbaine	Véhicule de nettoyage et d'entretien de la voirie ne nécessitant pas de permis B

- Utilisation d'équipements de travail conformément à l'article D 4153-28 du Code du travail :

Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Equipements de travail utilisés
Travaux de perçage – vissage	Perceuse à colonne, perceuse portative, visseuse, perforateur, carotteuse, burineur
Travaux de nettoyage	Nettoyeur haute pression thermique/électrique, souffleur à air comprimé

Travaux de menuiserie	Scie circulaire/sauteuse portative, machine à dégauchir, machine à raboter, scie à ruban, machine à tenonner, toupie à axe vertical, scie à chaîne, scie circulaire sur table, machine à plaquer des chants sur table fixe, ponceuse portative, ponceuse sur table, disqueuse électrique
Travaux de peinture	Ponceuse, pistolet à peinture, encolleuse/décolleuse électrique, disqueuse électrique
Travaux de serrurerie	Scie à ruban, meuleuse portative, touret à meuler, disqueuse portative, poste à souder électrique et au gaz
Travaux sanitaires	Plieuse, disqueuse, machine filière électrique, sertisseuse électrique
Travaux de maçonnerie	Disqueuse électrique/thermique, table de sciage à eau, bétonneuse électrique, marteau-piqueur électropneumatique*, plaque vibrante thermique*, aiguille vibrante* **dans la limite des valeurs d'exposition journalière définies à l'article R 443-2 du code du travail*
Travaux d'électricité et d'électrotechnique	Disqueuse électrique/thermique, burineur, rainureuse, laser, appareils de mesure
Travaux de mécanique et d'entretien des véhicules	Presse, pont élévateur pour véhicule, clé à choc, visseuse, disqueuse, équilibreuse de pneus, démonte pneus, boulonneuse, appareils de mesure
Travaux de magasinage	Tire palette
Travaux d'espaces verts	Débroussailleuse thermique/électrique, taille-haie électrique/thermique, souffleur thermique/électrique, motobineuse thermique, broyeur thermique, tronçonneuse

- Travaux de maintenance et réparation lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause : réglage/diagnostic moteur lors de travaux de mécanique et d'entretien des véhicules ;
- Travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels : travaux de soudure, réparation d'appareils de lecture optique/vidéoprojection ;
- Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle : utilisation d'échelle, marchepieds ou escabeau lorsqu'il y a impossibilité

- technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif ;
- Aide au sol pour le montage et démontage d'échafaudage ;
- Travaux avec des appareils sous pression :
  - compresseur à air pour machine pneumatique ;
  - peinture avec compresseur ;
  - poste à souder à gaz, chalumeau à gaz ;
  - nettoyeur haute pression électrique/thermique ;
- Travaux de soudure, de coupe ou de meulage au contact du métal en fusion ;

Décide à l'unanimité que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables et sera transmise pour information aux membres du CHSCT par tout moyen permettant d'établir la date de réception ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

12.5 - Aménagement du temps de travail au sein de la Police municipale – Service Sécurité et Médiation

La durée hebdomadaire de travail des agents de la collectivité est actuellement fixée à 35h00 pour les agents sous contrat de droit privé, à 37h00 pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie B ou C et à 39h00 pour les agents de catégorie A. Dans ces deux derniers cas, compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail à effectuer, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) : 1 jour par mois pour les agents travaillant sur une base de 37 heures hebdomadaires et 2 jours par mois pour les agents travaillant sur une base de 39 heures hebdomadaires.

Afin de répondre aux impératifs opérationnels liés à la spécificité des missions dévolues à la Police municipale – Service « Sécurité et Médiation », aux impératifs d'optimisation de présence humaine et d'actions, l'organisation des plannings de présence des agents du service a été revue.

Aussi, pour concilier ces objectifs avec le cadre règlementaire en matière de temps de travail et les contraintes organisationnelles, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'organisation du temps de travail du service en homogénéisant le temps de travail des agents « en patrouille » sur la base de la durée légale de travail (35 heures) et, de fait, en supprimant l'acquisition des jours de réduction de temps de travail qui complexifiait la réalisation de planning de travail optimal.

Christophe Meyer juge la nouvelle organisation de travail de la police municipale satisfaisante à la condition que l'effectif de cette dernière soit au moins stabilisé.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2001 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et du 19 novembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail (1607 heures) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Cernay en date du 19 septembre 2022 ;

Décide à l'unanimité, à compter du 1er octobre 2022, de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35h00 pour les agents exerçant les fonctions de Policier Municipal ou de Médiateur ;

Modifie en conséquence l'organisation du temps de travail des agents municipaux en question.

Adopté à l'unanimité

13 – Monsieur Alain BOHRER rapporte le point n°13

Territoire d'Energie Alsace - Approbation du rapport d'activités 2021

Comme chaque année, le Syndicat Territoire d'Energie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) transmet à la Municipalité son rapport d'activités.

Ce document, approuvé par le Comité syndical du 14 juin 2022, contient les points forts de l'année 2021 :

- Les évènements marquants ;
- La vie du Syndicat ;
- Les infos et actualités (transfert de compétence gaz, perception RODP[3] et fourreaux, programme ACTEE II SEQUOIA etc.) ;
- La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (rappel règlementaire, décisions du syndicat etc.) ;
- Les redevances de fonctionnement et d'investissement ;
- Les finances (budget, dépenses, recettes etc.) ;
- La nouvelle compétence ;
- Les aides et travaux accordés ;
- Les réalisations 2021 ;

Les comptes administratifs 2021, du budget principal et du budget annexe, font l'objet d'une synthèse complète annexée au rapport d'activités 2021.
A ce jour, le Syndicat comprend 332 communes et 2 Communautés de communes.

Michel Sordi, en sa qualité de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, informe le Conseil municipal du plan volontariste que celle-ci va mettre en œuvre au titre de sa compétence en matière d'éclairage public.

Christophe Meyer souligne la bizarrerie que constitue la répartition de compétence en ce domaine : la Communauté Communes de Thann Cernay chargée des infrastructures d'éclairage public et les communes des frais de consommation.

S'il le concède, Michel Sordi rappelle qu'il s'agit ici d'un héritage historique.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Prend acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace, accompagné des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe (cf. annexes).

A pris acte

14 - Informations de la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite faire la présentation du Plan communal de sobriété énergétique.

---

[3] Redevance d'occupation du domaine public

Constat

Forte augmentation des coûts de l'énergie. Ainsi, pour la Ville de Cernay :

- Gaz : + 40 %
- Electricité : + 117 %
- Chauffage urbain : + 43 %

Soit au total : + 456 351 € (+ 88,57%)

Groupe de travail

Constitution d'un groupe de travail (élus, responsables de service, techniciens etc.) auquel a été associées la police municipale (cf. réseau de vidéoprotection) et la CCTC (cf. éclairage public).
Les travaux de groupe de travail ont donné lieu à la formalisation d'un « Plan communal de sobriété énergétique ».

Plan communal de sobriété énergétique

1. Eclairage public des rues :
   - Extinction d'une partie de l'éclairage public dans certaines rues en fonction d'un plan différencié des voies communales afin de concilier économie d'énergie et efficience du réseau de vidéoprotection gage de sécurité publique
   - Réduction de la durée d'éclairage pour l'ensemble des rues
   - Poursuite du « Plan led » en partenariat avec la CCTC, compétente en matière d'infra structures d'éclairage public, pour atteindre à terme un taux de 100 %
2. Eclairage des bâtiments communaux :
   - Diminution de la durée d'éclairage extérieur des bâtiments communaux
   - Mise en place d'un Plan pluriannuel de remplacement des éclairages intérieurs des bâtiments communaux afin d'atteindre le 100 % led
3. Stabilisation du nombre de décorations lumineuses de Noël, aujourd'hui toutes en led, et diminution de leur durée quotidienne d'illumination
4. Réduction de la durée de fonctionnement des panneaux d'affichage électronique
5. Chauffage des bâtiments communaux:
   - Diminution de 1° du chauffage (1 degré de moins permet d'économiser 7% d'énergie)[4]:
     - 19° dans les écoles et les bureaux
     - 16° dans les salles de sport
   - Suppression de tous les appareils de chauffage d'appoint
   - Régulation centralisée des systèmes de chauffage (circuit secondaire du chauffage urbain)
   - Remplacement des colonnes de douches par des réducteurs d'eau dans les salles de sport (2,5 fois moins d'eau, donc moins d'énergie pour la chauffer)

[4] ADEME

6. Responsabilisation de l'ensemble des occupants des bâtiments communaux (note aux agents, aux écoles et associations) : « éco-responsabilité », éco-gestes » etc.
7. Efficience énergétique des bâtiments communaux :
   - Poursuite du programme d'amélioration du patrimoine bâti communal (Ex. : en 2023, le nouveau poste de police municipale consommera 2 fois moins d'énergie que l'actuel)
   - Mise en œuvre des objectifs de la Loi ELAN par l'élaboration d'un programme pluriannuel d'efficience énergétique des bâtiments communaux : - 40 % d'ici 2030, -50 % en 2040 et
     -60% en 2050

Objectif

Diminution d'au moins 25 % des consommations énergétiques de la Ville de Cernay pour atténuer l'impact financier de l'explosion des coûts de l'énergie.

Répondant à une question de Christophe Meyer, Michel Sordi précise que par-delà la généralisation de la led, d'autres solutions seront testées afin de réduire les coûts de l'éclairage public, y compris en effet la diminution de l'intensité lumineuse.

Michel Ledeur souhaite savoir si les rues concernées par l'extinction de l'éclairage public prévue par « Plan communal de sobriété énergétique » sont déjà connues.

Michel Sordi lui répond que c'est en cours : les services municipaux procèdent actuellement à leur identification au regard des impératifs techniques et de sécurité publique.

Ensuite Monsieur le Maire passe la parole à Madame Nicole WIPF, Adjointe à la culture, pour la communication des manifestations à venir.

Nicole WIPF

Mercredi 5 octobre		Centre-ville - Foire d'automne
Vendredi 7 octobre		Esp. Grün - Soirée « Maisons fleuries »
Samedi 8 octobre	10h30	Esp. Grün - Réception des nouveaux habitants
Mardi 25 octobre	18h30	Conciergerie - Allumons le feu
Dimanche 30 octobre	13h30	Gare Burnhaupt - Train Halloween
Du 1er octobre au 5 novembre		MédiathèquesExposition œuvres du Thann et Cernay FRAC d'Alsace
Du 4 octobre eu 7 octobre		Res. La Forêt Semaine Bleue et Espace Grün

Avant de clore son intervention, Monsieur le Maire souhaite communiquer une dernière information. Comme tout le monde le sait, les guinguettes ont enchanté l'été, avec une succession de concerts et d'animations En date du 29 août 2022, une cernéenne a transmis un mail à la Ville dont il donne lecture. Il sera la meilleure récompense pour toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés tout au long de l'été :

> « Je tiens à remercier toute l'équipe de la municipalité pour les superbes manifestations organisées cet été, tout particulièrement la guinguette Na'Thur !
>
> Habitant rue des Prés depuis plus de 10 ans, j'ai pu constater au fil des années vos efforts pour nous proposer toujours plus d'évènements musicaux, c'est super !
>
> Encore un grand merci ! Belle journée à vous. »

Ensuite, comme chacun le sait, les demandes de renouvellement de cartes nationales d'identité et de passeports sont, depuis quelques mois déjà, très importantes.

A cet effet, l'Etat a sollicité les communes équipées de dispositif de recueil de demandes de titres afin d'augmenter le nombre de demandes traitées.

La Mairie de Cernay, qui dispose d'un dispositif de recueil de demandes de titres, a répondu à cet appel et a augmenté considérablement ses capacités.

De la sorte, depuis le mois de mars 2022, le taux d'occupation de la borne oscille entre 90 et 115%, avec une augmentation de plus de 50% des titres émis par rapport à 2021.

Entre les mois de janvier et août 2022, ce sont 2 283 demandes qui ont été traitées contre 2 306 sur toute l'année 2021.

Monsieur le Maire le plaisir d'annoncer que la commune de Cernay est dans le top 4 en terme d'utilisation du dispositif de recueil de demandes de titres et il remercie l'implication du service Citoyenneté.

En clôture de séance, il rappelle les dates des prochains Conseils municipaux :

Vendredi 4 novembre 2022 à 18h00
Vendredi 16 décembre 2022 à 18h00

Ainsi que, pour celles et ceux que cela concerne, les prochaines réunions des Commissions municipales II (Services techniques - Travaux) et IV (Enseignement – Formation – Jeunesse) respectivement les 18 octobre et 25 octobre prochains à 17h00.

Fin de la séance : 19h55

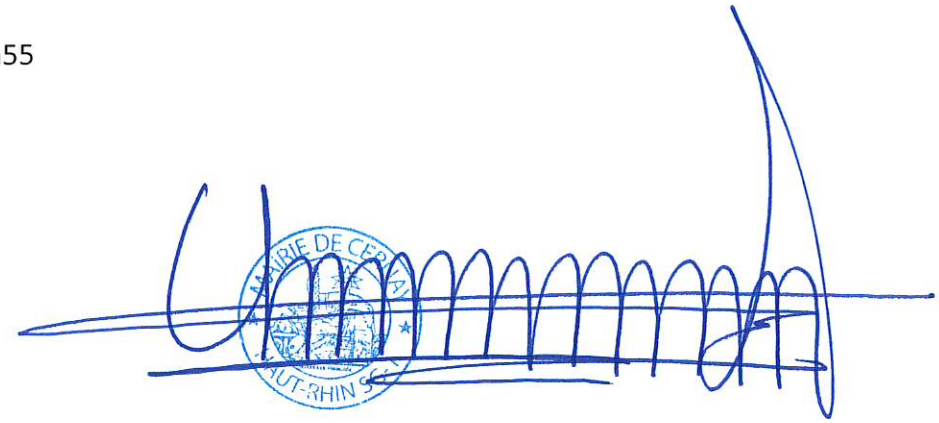

Jérôme HAMMALI
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance